



**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion
des Courses cyclistes UFOLEP « 10ème Prix du Champ de Mars »,
le dimanche 30 août 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-29 et R.411-32,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-5 à R.331-8 et R.331-10

Vu l'avis émis par M. le Commissaire de Police le

*Considérant qu'en raison du déroulement des courses cyclistes UFOLEP "10ème Prix Champ de Mars" organisées par le Cyclo Sport Abbevillois, représenté par son Président Monsieur Guy Duhaupas, 24 rue du Moulin Quignon 80100 Abbeville, **le dimanche 30 août 2026** à partir de 14 h 00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur le parcours emprunté par les cyclistes pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et assurer la sécurité des concurrents ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) seront réglementés sur le parcours emprunté par les cyclistes de la façon suivante :

A) Interdiction de stationner :

Dès 7 h 00 et ce jusqu'à la fin de la course cycliste :

- Rue Paul Delique
- Rue du 128ème R.I

Dès 12 h 00 :

- Rue Georges Cantin.
- Place François Mitterrand (partie gauche en remontant de la rue Paul Delique à la rue du Moulin Quignon).
- Rue du Moulin Quignon (partie comprise entre la Place François Mitterrand et la rue Georges Cantin).

Les véhicules de toute nature stationnés dans les voies énoncées ci-dessus seront considérés gênants et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

B) Interdiction de circuler:

Dès 12 h 00 : sur l'ensemble du circuit, à savoir :

- Rue Georges Cantin
- Rue du 128ème R.I
- Rue Paul Delique
- Place François Mitterrand (partie gauche en remontant de la rue Paul Delique à la Rue du Moulin Quignon sens inverse).
- Rue du Moulin Quignon (de la Place François Mitterrand à la rue Georges Cantin).

La circulation des usagers est autorisée **uniquement dans le sens de la course.**

ARTICLE 2 : Au niveau de la Place François Mitterrand, les véhicules descendant le Chemin des Postes pourront rejoindre la Route de Paris en empruntant la Place François Mitterrand par la gauche (sens inverse de la circulation).

ARTICLE 3 : Le sens de la circulation de la rue Georges Cantin et Pierre Dubois sera provisoirement inversé et autorisé durant la durée de la course et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux fiches de sécurité relatives aux nouvelles normes de protection demandées sur des événements susceptibles d'engendrer un flux important de visiteurs ou de spectateurs, l'organisateur veillera à respecter les recommandations de la fiche analyse grands rassemblements.

ARTICLE 5 : Des panneaux mobiles et des barrières placés par le Service du Développement Durable & Voirie matérialiseront les interdictions de circulation et de stationnement et les déviations. Des barrières mises à la disposition de l'organisateur seront placées par les signaleurs de course munis de leurs brassards et agréés par l'autorité administrative aux intersections des rues débouchant sur le circuit ainsi que sur les intersections secondaires (sorties d'aires de stationnement).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification / publication.

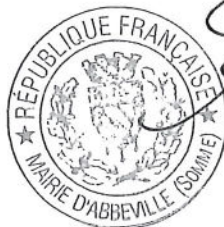
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

- soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, M. Guy Duhaupas Président du Cyclo Sport Abbevillois, M. Le responsable des Services Municipaux "Développement Durable et Voirie" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE,
Le 29/07/26

Pour Le Maire
Et par délégation la
Première Adjointe au Maire,
Isabelle ARCIVAL



..... exécutoire
Le..... 30 JUL. 2026
Affiché ☐
Publié ☒
Notifié ☒
Le Directeur Général des services